



Légende

Zones urbaines
 U : secteur d'urbanisation
 Ui : secteur d'activités industrielles et artisanales

Zones à urbaniser
 1AU : secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation
 2AU : secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation à urbaniser après modification du PLU

Zones agricoles
 A : secteur agricole
 An : secteur à forte valeur paysagère et agronomique

Zones naturelles
 N : secteur naturel
 N-zh : secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide
 Ni : secteur naturel de loisirs

Règlements particuliers
 Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document n°3).
 Emplacements réservés.
 Périmètre de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
 Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
 Corridors écologiques.

Prise en compte des risques
 Secteur concerné par la zone inondable de l'Arc.
 « zf » secteur concerné par des risques naturels faibles.
 « zn » secteur concerné par des risques naturels moyens.
 « R » secteur concerné par des risques technologiques. Zone rouge du PPRT.
 « B » secteur concerné par des risques technologiques. Zone bleue foncée du PPRT.
 « B1 » secteur concerné par des risques technologiques. Zone bleue foncée du PPRT.
 « b » secteur concerné par des risques technologiques. Zone bleue claire du PPRT.
 Périmètre d'application du PPRT
 Périmètre des effets de surpression (usine FSM)

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	BENÉFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Création d'un cheminement piéton	550 m ²
ER2	Commune	Equipements publics	2 200 m ²
ER3	Commune	Création parking et voie de désenclavement	1 300 m ²
ER4	Commune	Création d'un chemin piéton	600 m ²
ER5	Commune	Création parking et voie de désenclavement	1 500 m ²
ER6	Commune	Création d'une voie	4 500 m ²
ER7	Commune	Equipements publics	1 500 m ²

